

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 9 février 2024.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

**Présents** Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CANOVAS Françoise - CROS Jérôme - VISTE- ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric - DURAND Julie -FABRE Claude - KESZNER Patricia- VIDAL Alain - GIMENO Nicole - NEGRE Magali -GIL COSTA Francisco - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine - DURAND Anthony -

**Ont donné pouvoir :** Delphine BERNARD à Jérôme CROS / Jérémy ALQUIER à Christian SEGUIER / CATHALA-SUC Nicole à Françoise CANOVAS

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Julie DURAND

**OBJET : PROPOSITION D'UNE MUTUELLE COMMUNALE A L'ATTENTION DES ADMINISTRES**

Mr le Maire explique que l'Agence AXA France souhaite proposer une complémentaire santé à des conditions tarifaires préférentielles aux habitants de St Amans Sout.

Cette mutuelle santé répond à un besoin et une demande des habitants.

Deux autres mutuelles ont été sollicitées (Groupama et la Matmut) mais ces agences n'ont pas souhaité proposer ce type de prestation.

Mr le Maire informe que si cette proposition est acceptée, une réunion publique d'information sera organisée par l'Agence AXA France afin d'informer la population.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la proposition d'AXA France de proposer une complémentaire santé à des tarifs préférentiels aux habitants de Saint Amans Sout à l'unanimité.

Le secrétaire de séance : Julie DURAND

Le Maire

Alexis MOURET

Pour extrait conforme à Saint Amans Sout le 22 février

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 23 février

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 9 février 2024.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

**Présents** Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CANOVAS Françoise - CROS Jérôme - VISTE- ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric -DURAND Julie -FABRE Claude - KESZNER Patricia- VIDAL Alain - GIMENO Nicole - NEGRE Magali -GIL COSTA Francisco - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine - DURAND Anthony

**Ont donné pouvoir :** Delphine BERNARD à Jérôme CROS / Jérémy ALQUIER à Christian SEGUIER / CATHALA-SUC Nicole à Françoise CANOVAS

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Julie DURAND

**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Article 1 :** Désignation du référent déontologue

Monsieur Claude BEAUFILS est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

**Article 2 :** Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (mairie@saint-amans-soult.fr) ou par courrier à l'adresse suivante.... (5 place Barthélémy Calvel 81240 St Amans Soult)

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**Article 3 :** Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

ADOPTE A L UNANIMITE

Le secrétaire de séance : Julie DURAND

Le Maire

Mr Alexis MOURET

Pour extrait conforme à Saint Amans Soult le 22 février

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 23 février

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT AMANS SOULT**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 9 février 2024.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

**Présents** Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CANOVAS Françoise - CROS Jérôme - VISTE- ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric -DURAND Julie -FABRE Claude - KESZNER Patricia- VIDAL Alain - GIMENO Nicole - NEGRE Magali -GIL COSTA Francisco - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine - DURAND Anthony -

**Ont donné pouvoir :** Delphine BERNARD à Jérôme CROS / Jérémy ALQUIER à Christian SEGUIER / CATHALA-SUC Nicole à Françoise CANOVAS

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Julie DURAND

**OBJET: CONSEIL REGIONAL : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION DE PROXIMITE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre de l'aide à la diffusion de proximité, un financement pour la programmation du spectacle suivant :

- **Spectacle : Prochaine Sortie Obligatoire (Cie 11h11)**  
**Date : vendredi 24 mai 2023 à 20h30**  
**Prix du spectacle : 1 500 €**  
**Aide demandée : 40% soit : 600 €**  
**Autofinancement : 900 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande et à la réception de la subvention

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance : Julie DURAND

Le Maire

Alexis MOURET

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 22 février  
Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 23 février

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 9 février 2024.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

**Présents** Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CANOVAS Françoise - CROS Jérôme - VISTE- ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric - DURAND Julie -FABRE Claude - KESZNER Patricia- VIDAL Alain - GIMENO Nicole - NEGRE Magali -GIL COSTA Francisco - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine - DURAND Anthony -

**Ont donné pouvoir :** Delphine BERNARD à Jérôme CROS / Jérémy ALQUIER à Christian SEGUIER / CATHALA-SUC Nicole à Françoise CANOVAS

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Julie DURAND

**OBJET : REHABILITATION HOTEL DE VILLE POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

Une salle dans l'ancien hôtel de ville va être réaménager afin d'exposer des reconstitutions de verreries anciennes et de favoriser le développement économique et touristique de la commune.

Les travaux de restauration nécessaires sont estimés à 55 708.16 € et ils seront réalisés en régie.

Le conseil municipal sollicite le concours de l'Etat l'obtention d'une aide financière exceptionnelle de 22 283.50 € pour permettre la réhabilitation d'un local de l'hôtel de ville pour favoriser le développement économique et touristique.

**PLAN DE FINANCEMENT**

**DEPENSES**

1. Menuiseries	33 180 €
2. Travaux (Peintures, plomberie, Electricité, Matériaux)	14 478.76 €
3. Main-d'œuvre en régie	<u>8050 €</u>
	55 708.76 €

**TOTAL HT : 55 708.76 €**

Recettes faisant l'objet de notre demande :

- ETAT DETR (40%) 22 283.50 €

**TOTAL HT € 55 708.76 €**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier à l'unanimité.

Pour extrait conforme, à Saint Amans Sout le 22 février  
Le secrétaire de séance : Julie DURAND

Le Maire

Alexis MOURET

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 23 février

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 9 février 2024.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

**Présents** Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CANOVAS Françoise - CROS Jérôme - VISTE- ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric -DURAND Julie -FABRE Claude - KESZNER Patricia- VIDAL Alain - GIMENO Nicole - NEGRE Magali - GIL COSTA Francisco - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine - DURAND Anthony

**Ont donné pouvoir :** Delphine BERNARD à Jérôme CROS / Jérémy ALQUIER à Christian SEGUIER / CATHALA-SUC Nicole à Françoise CANOVAS

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Julie DURAND

**OBJET: DELIBERATION INSTITUANT UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICHE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le comité social territorial en date du 23 novembre 2023;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article 1er : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics

**Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

les agents contractuels de droit privé ;

les vacataires ;

les apprentis ;

les stagiaires gratifiés ;

les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**Article 4** : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération. c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

**Article 5** : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

**Article 6** : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 7** : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Article 8** : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

**Article 9** : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance : Julie DURAND

Le Maire

Alexis MOURET

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 22 février

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 23 février

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 9 février 2024.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

**Présents** Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CANOVAS Françoise - CROS Jérôme - VISTE- ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric -DURAND Julie -FABRE Claude - KESZNER Patricia- VIDAL Alain - GIMENO Nicole - NEGRE Magali -GIL COSTA Francisco - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine - DURAND Anthony -

**Ont donné pouvoir :** Delphine BERNARD à Jérôme CROS / Jérémy ALQUIER à Christian SEGUIER / CATHALA-SUC Nicole à Françoise CANOVAS

**Absent :** /  
**Secrétaire de séance :** Julie DURAND

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.1,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet, Section I,

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 Heures.
- il sera chargé des fonctions d'agent des services techniques,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 22 février

Le secrétaire de séance : Julie DURAND

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 23 février

Le Maire

Alexis MOURET

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 9 février 2024.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

**Présents** Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CANOVAS Françoise - CROS Jérôme - VISTE- ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric -DURAND Julie -FABRE Claude - KESZNER Patricia- VIDAL Alain - GIMENO Nicole - NEGRE Magali -GIL COSTA Francisco - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine - DURAND Anthony

**Ont donné pouvoir :** Delphine BERNARD à Jérôme CROS / Jérémy ALQUIER à Christian SEGUIER / CATHALA-SUC Nicole à Françoise CANOVAS

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Julie DURAND

**OBJET :** TABLEAU DU PERSONNEL AU 01.05.2024

Le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe TC :	1
Adjoint administratif (15/35 <sup>e</sup> )	1
Adjoint administratif (24/35 <sup>è</sup> ) NT	1
Agent de maîtrise principal TC :	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe TC :	1
Adjoint technique TC :	2
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (27.21/35 <sup>e</sup> )	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (26/35 <sup>e</sup> ) :	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (11/35 <sup>è</sup> )	1
Adjoint technique NT (besoin occasionnel) :	3

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 22 février

Le Maire  
Alexis MOURET

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 23 février

Le secrétaire de séance : Julie DURAND

DEPARTEMENT  
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

ARRONDISSEMENT  
CASTRES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT AMANS SOULT**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 9 février 2024.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

**Présents** Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CANOVAS Françoise - CROS Jérôme - VISTE- ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric -DURAND Julie -FABRE Claude - KESZNER Patricia- VIDAL Alain - GIMENO Nicole - NEGRE Magali -GIL COSTA Francisco - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine - DURAND Anthony  
-

**Ont donné pouvoir :** Delphine BERNARD à Jérôme CROS / Jérémy ALQUIER à Christian SEGUIER / CATHALA-SUC Nicole à Françoise CANOVAS

**Absent :** /  
**Secrétaire de séance :** Julie DURAND

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR « LE BEACH SOCCER »**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'aide au projet du « Beach Soccer » organisé par le TFC et la volonté de les aider financièrement,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de trois cents euros (300 €).  
ADOpte A L'UNANIMITE , 1 voix non comptée car Mr Anthony DURAND n'a pas souhaité prendre part au vote

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soutl le 22 février

Le Maire  
Alexis MOURET

Le secrétaire de séance ; Julie DURAND

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 23 février

DEPARTEMENT  
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

ARRONDISSEMENT  
CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 9 février 2024.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

**Présents** Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CANOVAS Françoise - CROS Jérôme - VISTE- ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric -DURAND Julie -FABRE Claude - KESZNER Patricia- VIDAL Alain - GIMENO Nicole - NEGRE Magali - GIL COSTA Francisco - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine - DURAND Anthony

**Ont donné pouvoir :** Delphine BERNARD à Jérôme CROS / Jérémy ALQUIER à Christian SEGUIER / CATHALA-SUC Nicole à Françoise CANOVAS

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Julie DURAND

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR « L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU THORE »**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'aide à « L'Association Sauvegarde du Patrimoine du Thoré » et la volonté de les aider financièrement,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de trois cents euros (300 €) à l'unanimité.

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 22 février

Le Maire  
Alexis MOURET

Le secrétaire de séance : Julie DURAND

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 23 février

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 9 février 2024.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

**Présents** Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CANOVAS Françoise - CROS Jérôme - VISTE- ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric - ALQUIER Jérémy - DURAND Julie - FABRE Claude - KESZNER Patricia- VIDAL Alain - GIMENO Nicole - NEGRE Magali - GIL COSTA Francisco - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine - DURAND Anthony -

**Ont donné pouvoir :** Delphine BERNARD à Jérôme CROS / Jérémy ALQUIER à Christian SEGUIER / CATHALA-SUC Nicole à Françoise CANOVAS

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Julie DURAND

**OBJET : RESTAURATION DES PEINTURES INTERIEURES DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

L'ensemble de l'intérieur de l'église présente un aspect altéré, notamment au niveau des peintures qui présentent diverses altérations, en partie en raison d'infiltrations d'eau qui ont conduit à un soulèvement des peintures.

Les travaux de restauration nécessaires pour traiter l'ensemble des désordres sont estimés 266 839.78 € HT. Le montant des honoraires s'élève à 39 341 €.

Le conseil municipal sollicite le concours de l'Etat pour l'obtention d'une aide financière exceptionnelle de 91 854.23 € pour permettre la restauration des peintures intérieures de ce bâtiment.

**PLAN DE FINANCEMENT**

**DEPENSES**

4. Honoraires		39 341 €
5. Travaux	Maçonnerie- Menuiseries- Vitrail-Peinture- Décors peints	256 651.28 €
	PSE 1	<u>10 188 .50 €</u>
		266 839.78 €

**TOTAL HT 306 180.78 €**

Recettes faisant l'objet de notre demande :

• ETAT DETR	(30%)	91 854.23 €
• Région Occitanie	(30%)	91 854.23 €
• Département du Tarn	(20%)	61 236.15 €
• DRAC	(20 % MOE)	8186.70 €
• Financement communal		53 049.47€

**TOTAL HT 306 180.78 €**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.  
ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, à Saint Amans Sout le 22 février

Le Maire

Le Secrétaire de séance : Julie DURAND

Alexis MOURET

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 23 février

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 9 février 2024.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

**Présents** Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CANOVAS Françoise - CROS Jérôme - VISTE- ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric -- DURAND Julie -FABRE Claude - KESZNER Patricia- VIDAL Alain - GIMENO Nicole - NÈGRE Magali - GIL COSTA Francisco - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine - DURAND Anthony -

**Ont donné pouvoir :** Delphine BERNARD à Jérôme CROS / Jérémy ALQUIER à Christian SEGUIER / CATHALA-SUC Nicole à Françoise CANOVAS

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Julie DURAND

**OBJET :** RESTAURATION DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU TARN

L'ensemble de l'intérieur de l'église présente un aspect altéré, notamment au niveau des peintures qui présentent diverses altérations, en partie en raison d'infiltrations d'eau qui ont conduit à un soulèvement des peintures.

Les travaux de restauration nécessaires pour traiter l'ensemble des désordres sont estimés 266 839.78 € HT. Le montant des honoraires s'élève à 39 341 €.

Le conseil municipal sollicite le concours du département pour l'obtention d'une aide financière exceptionnelle de 61 236.15 € pour permettre la restauration des peintures intérieures de ce bâtiment.

**PLAN DE FINANCEMENT**

**DEPENSES**

6. Honoraires		39 341 €
7. Travaux	Maçonnerie- Menuiseries- Vitrail-Peinture- Décors peints	256 651.28 €
	PSE 1	<u>10 188 .50 €</u>
		266 839.78 €

**TOTAL HT 306 180.78 €**

Recettes faisant l'objet de notre demande :

• ETAT DETR (30%)	91 854.23 €
• Région Occitanie (30%)	91 854.23 €
• Département du Tarn (20%)	61 236.15 €
• DRAC (20 % MOE)	8186.70 €
• Financement communal	53 049.47€

**TOTAL HT 306 180.78 €**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.  
ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, à Saint Amans Sout le 22 février

Le Maire

Le secrétaire de séance : Julie DURAND

Alexis MOURET

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 23 février

DEPARTEMENT  
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

ARRONDISSEMENT  
CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 9 février 2024.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

**Présents** Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CANOVAS Françoise - CROS Jérôme - VISTE- ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric - ALQUIER Jérémy - DURAND Julie - FABRE Claude - KESZNER Patricia- VIDAL Alain - GIMENO Nicole - NEGRE Magali - GIL COSTA Francisco - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine - DURAND Anthony -

**Ont donné pouvoir :** Delphine BERNARD à Jérôme CROS / Jérémy ALQUIER à Christian SEGUIER / CATHALA-SUC Nicole à Françoise CANOVAS

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Julie DURAND

**OBJET : RESTAURATION DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE**

L'ensemble de l'intérieur de l'église présente un aspect altéré, notamment au niveau des peintures qui présentent diverses altérations, en partie en raison d'infiltrations d'eau qui ont conduit à un soulèvement des peintures.

Les travaux de restauration nécessaires pour traiter l'ensemble des désordres sont estimés 266 839.78 € HT. Le montant des honoraires s'élève à 39 341 €.

Le conseil municipal sollicite le concours de la région pour l'obtention d'une aide financière exceptionnelle de 91 854.23 € pour permettre la restauration des peintures intérieures de ce bâtiment.

**PLAN DE FINANCEMENT**

**DEPENSES**

8. Honoraires		39 341 €
9. Travaux	Maçonnerie- Menuiseries- Vitrail-Peinture- Décors peints	256 651.28 €
	PSE 1	<u>10 188.50 €</u>
		266 839.78 €

**TOTAL HT 306 180.78 €**

Recettes faisant l'objet de notre demande :

• ETAT DETR	(30%)	91 854.23 €
• Région Occitanie	(30%)	91 854.23 €
• Département du Tarn	(20%)	61 236.15 €
• DRAC (20 % MOE)		8 186.70 €
• Financement communal		53 049.47€

**TOTAL HT 306 180.78 €**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, à Saint Amans SoutL le 22 février

Le Maire

Le secrétaire de séance : Julie DURAND

Alexis MOURET

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 23 février

DEPARTEMENT  
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

ARRONDISSEMENT  
CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 9 février 2024.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

**Présents** Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CANOVAS Françoise - CROS Jérôme - VISTE- ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric - ALQUIER Jérémy - DURAND Julie -FABRE Claude - KESZNER Patricia- VIDAL Alain - GIMENO Nicole - NEGRE Magali - CATHALA-SUC Nicole - GIL COSTA Francisco - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine - DURAND Anthony -

**Ont donné pouvoir :** Delphine BERNARD à Jérôme CROS / Jérémy ALQUIER à Christian SEGUIER CATHALA-SUC Nicole à Françoise CANOVAS

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Julie DURAND

**OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint Amans Soutl,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 15 février 2024, adressée par Maître REITSCH Jean-Philippe, Notaires - 30 avenue de la Montagne Noire - 81100 CASTRES en vue de la cession moyennant le prix de 13 500€, (TREIZE MILLE CINQ CENT Euros) d'une propriété sise à Saint Amans Soutl, cadastrée section B 345 et B 928, 28 avenue de la Méditerranée, d'une superficie totale de 234 ca, appartenant à la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique , domicilié 10 rue de la Tuilerie 31130 BALMA,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Saint Amans Soutl, cadastrée section B 345 et B 928, 28 avenue de la Méditerranée, d'une superficie totale de 234 ca, appartenant à la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique.

**Article 2** : la vente se fera au prix de 13 500 € (TREIZE MILLE CINQ CENT Euros), ce prix étant conforme au montant de la déclaration.

**Article 3** : la vente sera réalisée par acte administratif.

**Article 4** : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5** : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soutl le 22 février  
LE SECRETAIRE DE SEANCE : Julie DURAND

Le Maire,  
Alexis MOURET

